

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, en raison de la crise sanitaire, **en VISIOCONFERENCE**, le **mardi 30 mars 2021 à 19h00**.

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES :**

- 1- EXAMEN et APPROBATION des comptes administratifs 2020,
- 2- RAPPORT d'Orientation Budgétaire 2021,
- 3- DEMANDES de subventions :
 - a. Modification de demandes subventions de DETR et du Conseil Départemental,
 - b. Nouvelles demandes de subventions.

DIVERS :

- 4- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Convention sur un projet d'investissement entre le CD et la commune de B & A – Projet d'une aire de jeux et d'un boulodrome sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
- 5- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : Extension du parc sur la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche,
- 6- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : Projet d'un second parc sur la commune déléguée d'Eyliac,
- 7- ENEDIS – Convention de servitudes – Bouclage du réseau entre les lieux-dits "Chenit" et "Les Mournauds" sur les communes déléguées de St Antoine d'Auberoche et de Blis & Born,
- 8- GRAND PERIGUEUX – Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Fait à la mairie, le 22 mars 2021

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 30 mars 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 22 mars 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, DESMOND Isabelle, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, PIERRE Christelle, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, VILLATE Morgane.

Absents ayant donné procuration :

- BOUCHER Jean-Michel à BEYLOT Michel,
- LAROUMAGNE Michel à CHOULY Karine,
- DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
- COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. Fabien ZERBIB comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

M. Barde rappelle à l'assemblée quelques règles à appliquer pour assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal en visioconférence.

La demande de parole se fait avec l'outil "lever la main" de l'application Teams.

Il est essentiel de parler lentement et assez fort car la qualité de la connexion, des micros et des hauts parleurs n'est pas identique pour tout le monde.

Précise, qu'il veillera à ce que la prise de parole se fasse de façon démocratique pour tous et sans excès de durée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021 et demande s'il y a des observations.

M. Mottier a deux observations concernant le compte rendu du 28 janvier 2021 :

- La 1^{ère} concerne l'argumentaire qui a été inscrit relatif aux abstentions du groupe sur les différentes demandes de subventions. Il a été noté que nous nous abstenions en raison d'absence de détail architectural. En fait, c'est le manque d'avant-projet dégrossi de l'opération et l'idée générale comprenant une esquisse pour chaque projet qui fait défaut pour pouvoir se prononcer.

M. le Maire propose de modifier la rédaction par "le groupe d'opposition s'abstient par manque d'avant-projet pour pouvoir se prononcer".

- la 2^{ème} concerne l'adressage. Nous ne sommes pas contre l'adressage et la signalisation, mais ce qui n'est pas précisé dans le compte rendu c'est qu'il a été fait un travail suffisamment long et fouillé par les villages lors de cet adressage. Lorsque l'on enlève un panneau, c'est un panneau que l'on a commandé, qui a été fabriqué et que la commune a payé. De manière surement longue, voir incessante, nous allons avoir des demandes qui vont entraîner des remarques, puis des envies, puis des besoins. Nous ce que l'on dit, c'est qu'à part lorsqu'il y a une erreur relevée dommageable pour le fonctionnement de la commune, quand c'est une demande à la marge pour changer un nom, il faut s'avoir s'arrêter. D'autant qu'il y a eu une séquence plus ou moins longue dans la préparation de cet adressage, que l'on a regretté, et la latence permet de lever d'éventuels lièvres. Si c'est le souhait de certains de voir tel ou tel nom, on ne s'arrêtera jamais et il faut surtout dire ce sont des centaines, voire des milliers d'euros qui s'en vont puisque ce sont des panneaux que l'on jette.

C'est l'argumentaire pour lequel on s'oppose au changement récurant à chaque conseil sur l'adressage.

M. le Maire propose de passer au vote.

M. Mottier précise que le groupe d'opposition ne s'abstiendra pas, ni s'opposera à l'approbation du compte rendu, mais souhaiterait être destinataire de ceux-ci après les modifications demandées et actées lors des assemblées.

M. le Maire prend acte et voit pour que le nécessaire soit fait.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021.

2021-016 : EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Principal" de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	3.725.930,85 €
	Recettes réalisées	4.755.155,47 €
	Résultat 2020	1.029.224,62 €
	Reprise du résultat de 2019	0,00 €
	Excédent net au 31 décembre 2020	1.029.224,62 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	1.930.140,14 €
	Recettes réalisées	918.760,15 €
	Résultat 2020	-1.011.379,99 €
	Reprise du résultat de 2019	0,00 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2020	-1.011.379,99 €

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	546.255,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	639.534,00 €
	Excédent des "restes à réaliser" 2020	93.279,00 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-918.100,99 €
---	--	----------------------

Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2020 au BP 2021

Affecté à l'investissement 2021 au R 1068	-918.100,99 €
Affecté au fonctionnement 2021 au R 002	111.123,63 €
Excédent ou déficit net 2020	

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire se déconnecte de la séance et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des résultats 2020 du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – budget principal 2020 tel que présenté ci-dessus.

M. Mottier précise que le groupe vote positivement le compte administratif 2020 même si l'on ne partage pas toute la stratégie mise en place avec des réticences sur certains points.

2021-017 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-018 : EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Locaux Commerciaux" de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	13.560,71 €
	Recettes réalisées	15.646,00 €
	Résultat 2020	2.085,29 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2019	0.00 €
	Excédent net au 31 décembre 2020	2.085,29€

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	42.967,81 €
	Recettes réalisées	14.573,02 €
	Résultat 2020	-28.394,79 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2019	0,00 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2020	-28.394,79 €

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0 €
	Excédent des "restes à réaliser" 2020	0 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-28.394.79 €€
--	---	----------------------

Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2020 au BP 2021

Affecté à l'investissement 2021 au R 1068	2.085,29 €
Affecté au fonctionnement 2021 au R 002	0 €
Déficit net 2020	-26.309,50 €

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des résultats 2020 du budget Locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – budget principal 2020 tel que présenté ci-dessus.

M. Mottier précise que le groupe vote positivement le compte administratif 2020 même si l'on ne partage pas toute la stratégie mise en place avec des réticences sur certains points

2021-019 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2020 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget Locaux Commerciaux du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-020 : RAPPORT et DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 par :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS, *M. Mottier rappelle que pour être logique avec nous même, nous avons voté le compte administratif 2020 pour être constructif, même si l'on ne partage pas toute la stratégie. Concernant le ROB, nous n'avons pas voulu être négatif, nous avons dit ce que l'on pensait. La synthèse présentée par Karine Chouly, la Présidente de la Commission des Finances, est très importante mais nous nous abstiendrons puisque l'on n'a pas suffisamment d'éléments sur les orientations. Ainsi, nous montrons que ce n'est pas de cette manière qu'il faut s'y prendre pour dimensionner de façon sécurisée les projets et identifier les besoins.*

2021-021 : DEMANDE de SUBVENTIONS – EXTENSION de la MAISON de la SANTE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC – Annule et remplace la délibération n° 2021-003 du 28 janvier 2021

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée de Bassillac dispose d'une maison de la santé accueillant quatre professionnels de santé dans le médical et le paramédical.

Afin de compléter cette offre et d'anticiper les départs à la retraite des médecins de la commune. Il est nécessaire d'agrandir la maison de la santé afin d'accueillir de nouveaux médecins et professionnels de la santé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 230.000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de :

- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- des Contrats de Projets Communaux (Conseil Départemental).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		
	Montant HT	%
Extension de la maison de la santé	230.000 €	86,97 %
Frais d'études	10.000 €	3,78 %
Maîtrise d'œuvre - architecte	24.472 €	9,25 %
TOTAL des DEPENSES	264.472 €	100,00 %

RECETTES		
	MONTANT HT	%
DETR	57.500 €	25 %
Contrat de projets communaux – CD 24	66.118 €	25 %
Montant des subventions attendues	123.618 €	46,74 %
Autofinancement sur le montant HT	140.854 €	53,26 %
TOTAL des RECETTES HORS TAXES	264.472 €	100,00 %
TVA	52.894 €	
TOTAL TTC	317.366 €	

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS *le groupe d'opposition s'abstient par manque d'avant-projet pour pouvoir se prononcer.*
 - de poursuivre le projet d'extension de la maison de la santé sur la commune déléguée de Bassillac,
 - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

- de solliciter des subventions au titre de :
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021,
 - des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental 24.

2021-022 : DEMANDE de SUBVENTIONS – CONSTRUCTION d'un TERRAIN MULTISPORTS – Annule et remplace la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017 un terrain multisports a été aménagé sur la commune déléguée de Le Change.

Cet équipement à destination des adolescents et des adultes rencontre un franc succès. Aussi, M. le Maire propose de construire un second nouveau terrain multisports sur la commune de Bassillac & Auberoche.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 100.000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- des Contrats de Projets Communaux (Conseil Départemental).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		
	Montant HT	%
Construction d'un terrain multisports - Equipement	60.000 €	60 %
Construction d'un terrain multisports - VRD	40.000 €	40 %
TOTAL des DEPENSES	100.000 €	100,00 %

RECETTES		
	MONTANT HT	%
DETR	25.000 €	25 %
Contrat de projets communaux – CD 24	25.000 €	25 %
Caisse d'Allocations Familiales 24	24.000 €	24 %
Montant des subventions attendues	74.000 €	74 %
Autofinancement sur le montant HT	26.000 €	26 %
TOTAL des RECETTES HORS TAXES	100.000 €	100,00 %
TVA	20.000 €	
TOTAL TTC	120.000 €	

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par :

- 20 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS le groupe d'opposition s'abstient par manque d'avant-projet pour pouvoir se prononcer.
 - de poursuivre le projet de construction d'un second terrain multisports sur la commune de Bassillac & Auberoche,
 - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
 - de solliciter des subventions au titre de :
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021,
 - des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental 24.

2021-023 : DEMANDE de SUBVENTIONS – CREATION d'un PARKING sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux déplacements de certains commerces du centre-bourg vers le CD 5, il est nécessaire de créer un parking à proximité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35.809 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de :

- des Contrats de Projets Communaux (Conseil Départemental),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		
	Montant HT	%
Aménagement de la voirie – création d'un parking	35.809 €	100 %
TOTAL des DEPENSES	35.809 €	100,00 %

RECETTES		
	MONTANT HT	%
Contrat de projets communaux – CD 24	8.952,25 €	25 %
Montant des subventions attendues	8.952,25 €	25 %
Autofinancement sur le montant HT	26.856,75 €	75 %
TOTAL des RECETTES HORS TAXES	35.809,00 €	100,00 %
TVA	7.161,80 €	
TOTAL TTC	42.970,80 €	

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par :

- 20 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS le groupe d'opposition s'abstient par manque d'avant-projet pour pouvoir se prononcer.
 - de poursuivre le projet d'aménagement de la voirie par la création d'un parking sur la commune déléguée de Bassillac,
 - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
 - de solliciter des subventions au titre de :
 - des Contrats de Projets Communaux (Conseil Départemental).

2021-024 : DEMANDE de SUBVENTIONS – REFECTION d'une TOITURE et RENOVATION ENERGETIQUE d'un BATIMENT COMMUNAL de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de la réfection de la toiture du restaurant "Le Presbytère" ainsi que la rénovation énergétique de ce bâtiment situé sur la commune déléguée de Le Change.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 31.620,16 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de :

- des Contrats de Projets Communaux (Conseil Départemental).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		
	Montant HT	%
Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	16.230,35 €	51,33 %
Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	15.389,81 €	48,67 %
TOTAL des DEPENSES	31.620,16 €	100,00 %

RECETTES		
	MONTANT HT	%
Contrat de projets communaux – CD 24	7.905,04 €	25 %
Montant des subventions attendues	7.905,04 €	25 %
Autofinancement sur le montant HT	23.715,12 €	75 %
TOTAL des RECETTES HORS TAXES	31.620,16 €	100,00 %
TVA	6.324,03 €	
TOTAL TTC	37.944,19 €	

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par :

- 20 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS, *le groupe d'opposition s'abstient par manque d'avant-projet pour pouvoir se prononcer.*
 - de poursuivre le projet de réfection de la toiture et la rénovation énergétique d'un bâtiment communal situé sur la commune déléguée de Le Change,
 - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
 - de solliciter des subventions au titre de :
 - des Contrats de Projets Communaux (Conseil Départemental).

2021-025 : CONVENTION sur un PROJET d'INVESTISSEMENT entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL et la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – Projet d'une aire de jeux et d'un boulodrome sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la commune de Bassillac & Auberoche dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2020.

M. LABROUSSE a déposé un projet de création d'une aire de jeux pour enfants et d'un boulodrome dans le bourg de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. Compte tenu de l'intérêt public et considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2020 sous l'intitulé "Aire de jeux pour un espace intergénérationnel à Bassillac & Auberoche" totalisant 208 votes, pour un montant de 12.000 €.

Pour que ce projet aboutisse, la commune de Bassillac & Auberoche doit être porteuse du projet au nom de M. Matthieu LABROUSSE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention sur le projet d'investissement entre le Département de la Dordogne et la commune de Bassillac & Auberoche.

2021-026 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – EXTENSION d'un PARC situé sur le COMMUNE de St ANTOINE AUBEROCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Cap Vert Energie (CVE) basée à Marseille souhaiterait implanter une centrale photovoltaïque sur la commune de Bassillac et Auberoche.

Le terrain est constitué des parcelles suivantes figurant au cadastre de la commune de Bassillac & Auberoche (24330) sous les références ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance
A	2	Le Village	2 ha 75 ca
A	264	Les Picadis - St Antoine	53 a 85 ca
A	265	Les Picadis - St Antoine	48 a 10 ca
A	341	Les Picadis - St Antoine	1 ha 9 a 85 ca
A	342	Les Picadis - St Antoine	34 a 95 ca
A	343	Les Picadis - St Antoine	20 a 2 ca
A	344	Les Picadis - St Antoine	4 ha 93 a 54 ca
A	345	Les Picadis - St Antoine	60 a 99 ca
A	346	Les Picadis - St Antoine	8 ha 4 a 69 ca
A	347	Les Picadis - St Antoine	41 a 94 ca
A	462	Les Picadis - St Antoine	15 a 48 ca
A	527	Les Picadis - St Antoine	7 ha 94 a 7 ca

D'une superficie de :	26 hectares 78 ares 23 centiares		
-----------------------	----------------------------------	--	--

Les parcelles désignées constituent la superficie maximale d'étude du projet. Le terrain définitif correspondra aux parcelles ou parties de parcelles que CVE aura identifiées comme strictement nécessaires à l'implantation de la centrale à l'issue des études.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société CVE a présenté le projet à Monsieur le Maire ;

Considérant que la société CVE souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, géotechnique etc. et études environnementales si nécessaire : faune, flore, paysage, etc) et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Considérant qu'une partie de l'IFER sera versée à la commune via le dispositif de convention de réversion en place sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise CVE à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune

Article 2 : Autorise CVE à lancer la procédure de "Déclaration de Projet" avec les services du Grand Périgueux afin rendre compatible le PLUI avec le projet (déclassement du foncier agricole de la zone d'étude vers un zonage en Npv).

Article 3 : Autorise CVE à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables, dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, demande de défrichement, levés géomètre, demande de raccordement électrique, etc ...,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif au projet.

2021-027 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – PROJET d'un SECOND PARC sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Bassillac-et-Auberoche, aux lieux-dits "Le Maine du Castang" et "La Roubetie Sud" (ci-après le "Projet").

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits "clefs en main" depuis 2008.

Dans ce cadre, BayWa r.e. France souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du Projet et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet.

Considérant que le Projet sera implanté sur une friche agricole que BayWa r.e. France prévoit de réhabiliter pour la rendre propice à une activité pastorale en accordant l'usage du terrain à un éleveur établi sur la commune. Il est précisé que le terrain d'implantation du Projet n'a été affecté à aucune activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime depuis plus de vingt ans.

Considérant que le Projet sera implanté sur un terrain privé traversé par des chemins ruraux aujourd'hui désaffectés à l'usage du public.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Durable de la commune de Bassillac & Auberoche sur le Projet en date du 8 mars 2021.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable de principe en faveur du Projet ;
- En conséquence de son avis favorable de principe en faveur du Projet, le Conseil municipal émet sa volonté de prendre en compte le Projet via une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (le "PLUi"), et de mettre en avant la nécessité d'une compatibilité entre le Projet et le PLUi ;
- D'autoriser la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du Projet ;
- D'autoriser la société BayWa r.e. France, ou une société de projet spécifiquement dédiée, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet ;
- D'autoriser la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée, à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Bassillac & Auberoche. Le Conseil municipal donne à cet égard tout pouvoir et compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.
- De se prononcer favorablement à l'engagement d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux situés sur la zone d'implantation du Projet et désaffectés à l'usage du public.

2021-028 : ENEDIS – SIGNATURE d'une CONVENTION de SERVITUDE pour le RENFORCEMENT du RESEAU ELECTRIQUE de DESSERTE LOCALE

M. le Maire informe l'Assemblée que la société ENEDIS envisage dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser des travaux sur la ligne "LESPARAT / St ORSE" par un bouclage entre les lieux-dits "Les Mournauds" et "Chenit" situés sur les communes déléguées de Blis & Born et de St Antoine d'Auberoche.

Les travaux seront, pour partie, sous emprise du domaine public et nécessitent la signature d'une convention avec ENEDIS.

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude concernant le renforcement du réseau électrique et le bouclage entre les lieux-dits "Les Mournauds" et "Chenit" situés sur les communes déléguées de Blis & Born et de St Antoine d'Auberoche.

2021-029 : GRAND PERIGUEUX – CONVENTION d'ADHESION au SERVICE COMMUN d'INSTRUCTION des AUTORISATIONS d'URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

En plus de nombreux changements dans la répartition des tâches à charge du Grand périgueux ou la commune, celle-ci prévoit que la tarification de l'instruction sera revalorisée annuellement selon l'indice des prix de la consommation de l'année N-2.

Pour 2021, la facturation se fera sur la base d'un prix de 139 €uros équivalent PC au lieu de 135 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

BEYLOT Michel, Maire :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjoint :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint, donne procuration à BEYLOT Michel :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint, donne procuration à CHOULY Karine :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

AVOCAT Christophe :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis :

PIERRE Christelle :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe, donne procuration à DESMOND Isabelle :

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Emilie :

Absents ayant donné procuration :

BOUCHER Jean-Michel donne procuration à BEYLOT Michel,
LAROUMAGNE Michel donne procuration à CHOULY Karine,
DAVID Philippe donne procuration à DESMOND Isabelle,
COUSTILLAS Gérard donne procuration à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :